



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Points 73 n) et 121 de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2004-2005

Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1

Quinzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1 que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/C.5/58/17).
2. Au paragraphe 2 de cet état, le Secrétaire général indique les activités qu'il faudrait mettre en oeuvre pour donner suite au projet de résolution.
3. Le Secrétaire général estime que si le projet de résolution est adopté, il faudra prévoir des dépenses supplémentaires d'un montant de 1 522 300 dollars, calculées sur la base du coût intégral, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, au titre des services de conférence (voir *ibid.*, par. 11). Ces dépenses se ventilent comme suit : 270 700 dollars pour la deuxième réunion biennale des États (A/C.1/58/L.1/Rev.1, par. 3); 1 230 800 dollars pour la session d'organisation et les trois sessions de fond du Groupe de travail à composition non limitée (*ibid.*, par. 8 à 10); et 20 800 dollars pour des consultations générales (*ibid.*, par. 11).
4. Comme indiqué dans l'état d'incidences (A/C.5/58/17, par. 4 à 9), le Département des affaires de désarmement fournirait les services fonctionnels nécessaires à la convocation de la conférence des Nations Unies et à sa commission préparatoire, à la deuxième réunion biennale des États et au Groupe de travail à composition non limitée. En outre, le Département recueillerait les vues des États et



organiserait en 2004 deux consultations informelles (qui dureraient une journée chacune et se tiendraient à New York et Genève, respectivement) dont il assurerait les services, conformément au paragraphe 11 du projet de résolution. En outre, le Département établirait le rapport du Secrétaire général sur les résultats des consultations générales et continuerait à affecter du personnel à la réception, à la compilation et à la diffusion des informations fournies par les États, conformément au paragraphe 13 du projet de résolution. Le Département établirait également le rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 14 du projet de résolution.

5. Le Secrétaire général indique qu'il faudrait prévoir des ressources en personnel temporaire supplémentaires représentant l'équivalent de 18 mois de travail d'administrateur de la classe P-3 et de 12 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes) pour le Département aux fins de l'application des paragraphes 8 à 10 du projet de résolution. Les dépenses correspondantes se chiffrent à 371 000 dollars et se ventileraient comme suit : 254 200 dollars au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, 69 700 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 47 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) (*ibid.*, par. 14).

6. Le Comité consultatif relève que, dans l'état d'incidences, le Secrétaire général précise qu'aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 pour couvrir ces dépenses supplémentaires, et qu'il n'est pas possible d'identifier au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme des activités susceptibles d'être supprimées, reportées, réduites ou modifiées au cours de cet exercice biennal.

7. Le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.1/58/L.1/Rev.1, il faudra inscrire un crédit supplémentaire de 1 893 300 dollars au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, comme suit : 1 522 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence); 254 200 dollars au chapitre 4 (Désarmement); 69 700 dollars au chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui) et 47 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), ce montant étant compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Conformément aux procédures arrêtées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, les montants en question seraient imputés sur le fonds de réserve. Le Comité consultatif a été informé qu'au 24 novembre 2003, les montants à imputer sur le fonds de réserve au titre de l'exercice biennal 2004-2005 étaient supérieurs au montant approuvé par l'Assemblée pour le fonds pour ledit exercice. Le Comité consultatif a formulé des observations à ce sujet dans son rapport précédent (A/58/7/Add.13, par. 8).